

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 25 NOVEMBRE 2022 N° 1

L'an deux mille vingt deux, le 25 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 18 novembre 2022.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mme Domart, M. Blondel, Mme Godart, adjoints ; Mme Baclet, MM Hu, Bollier, Mmes Cousin, Lépine, MM Piteux, Codevelle, Mme Antkowiak, MM. Czepik, Pouilly, Mmes Decaluwe, Ledée, MM. Joly, Leroux, Antochewicz (arrivé à 18 h40 avant la lecture de la 2^{ème} délibération), Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

Etait excusée : Mmes Ricart.

OBJET :

Installation de Madame
Céline DECALUWE en
qualité de conseillère
municipale.

M. Romain Gayot, Mme Julie Hoberg, Mme Sabrina Porquet, M. Christophe Deplanque, Mmes Christine Jaskulski et Marjorie Nuez avaient donné respectivement procuration à Mme Karine Gauthier, M. André Hoberg, Mme Murielle Lépine, M. Serge Marcellak, Mme Corinne Antkowiak et Mme Ludivine Ledée.

Madame Ludivine LEDEE a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à l'article L.270 du Code Electoral, Madame Céline DECALUWE, suivante immédiate sur la liste «TOUS ENSEMBLE POUR MIEUX VIVRE A NOEUX», dont faisait partie Madame Janine PROOT lors des élections municipales de 2020 et suite au décès de celle-ci survenu le 3 novembre 2022, est installée en qualité de Conseillère Municipale.

Il invite l'Assemblée à procéder à l'installation de Madame Céline DECALUWE au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal procède à l'installation de Madame Céline DECALUWE et lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du Conseil Municipal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Serge MARCELLAK



Délibération affichée
Le 30 Novembre 2022
Le Maire,



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le

REÇU EN PREFECTURE

le 30/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20221125-DCM25112022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 25 NOVEMBRE 2022 N° 2

L'an deux mille vingt deux, le 25 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur **Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 18 novembre 2022.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mme Domart, M. Blondel, Mme Godart, adjoints ; Mme Baclet, MM Hu, Bollier, Mmes Cousin, Lépine, MM Piteux, Codevelle, Mme Antkowiak, MM. Czepik, Pouilly, Mmes Decaluwe, Ledée, MM. Joly, Leroux, Antochewicz (arrivé à 18 h40 avant la lecture de la 2^{ème} délibération), Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

Etait excusée : Mmes Ricart.

M. Romain Gayot, Mme Julie Hoberg, Mme Sabrina Porquet, M. Christophe Deplanque, Mmes Christine Jaskulski et Marjorie Nuez avaient donné respectivement procuration à Mme Karine Gauthier, M. André Hoberg, Mme Murielle Lépine, M. Serge Marcellak, Mme Corinne Antkowiak et Mme Ludivine Ledée.

Madame Ludivine LEDEE a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que suite au décès de Madame Janine PROOT, 5^{ème} adjointe, il propose à l'Assemblée de procéder à son remplacement par l'élection d'un nouvel adjoint de même sexe au scrutin secret.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7-2 et L 2122-10,

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7 (A la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu).

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.

Vu la délibération du 23 mai 2020 relative à l'élection des Adjoints au Maire fixant leur nombre à neuf ;

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- 1) sur le maintien du nombre d'adjoints à neuf
- 2) sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir : 9^{ème} rang
- 3) pour élire une nouvelle adjointe au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Charline BACLET en tant que 9^{ème} adjointe. Il fait ensuite appel à d'autre candidature ; aucun autre membre de l'Assemblée ne faisant acte de candidature, il est procédé au déroulement du vote à bulletin secret. Un bureau de vote est constitué : Madame Murielle LEPINE et Monsieur Vincent HU sont désignés comme assesseurs, Madame Ludivine LEDEE est désignée comme secrétaire.

OBJET :

**Election d'une adjointe au
Maire.**

**Délibération affichée
Le 30 Novembre 2022
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le**

REÇU EN PREFECTURE

le 30/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20221125-DCM25112022

Après avoir procédé au dépouillement, Madame Charline BACLET a été élue 9^{ème} adjointe avec 32 voix sur 32 votes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- 1) décide le maintien du nombre d'adjoints à neuf,
- 2) décide que le rang qu'occupera le nouvel adjoint sera le 9^{ème} rang,
- 3) installe Madame Charline BACLET en tant que 9^{ème} adjointe au maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Serge MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 30/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20221125-DCH25112022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 25 NOVEMBRE 2022 N° 3

L'an deux mille vingt deux, le 25 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur **Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 18 novembre 2022.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mme Domart, M. Blondel, Mme Godart, adjoints ; Mme Baclet, MM Hu, Bollier, Mmes Cousin, Lépine, MM Piteux, Codevelle, Mme Antkowiak, MM. Czepik, Pouilly, Mmes Decaluwe, Ledée, MM. Joly, Leroux, Antochewicz (arrivé à 18 h40 avant la lecture de la 2^{ème} délibération), Guillard et Bugzel, conseillers municipaux.

Etait excusée : Mmes Ricart.

OBJET :

**Modification de la
commission : Affaires
sociales - CCAS -
Logement - 3ème âge qui
devient : commission 3ème
âge et organisation des
manifestations dédiées à
nos aînés.**

**Délibération affichée
Le 30 Novembre 2022
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le**

M. Romain Gayot, Mme Julie Hoberg, Mme Sabrina Porquet, M. Christophe Deplanque, Mmes Christine Jaskulski et Marjorie Nuez avaient donné respectivement procuration à Mme Karine Gauthier, M. André Hoberg, Mme Murielle Lépine, M. Serge Marcellak, Mme Corinne Antkowiak et Mme Ludivine Ledée.

Madame Ludivine LEDEE a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en vertu des dispositions de l'article L. 2121-22 du CGCT : « Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. [...] Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. » Elles sont facultatives, et peuvent donc être supprimées ou modifiées librement par le conseil municipal en cours de mandat.

Monsieur le Maire propose de modifier le champs d'étude de la « Commission Affaires sociales - CCAS - logement - 3ème âge », créée par délibération en date du 22 juin 2020, par « Commission 3ème âge et organisation des manifestations dédiées à nos aînés ».

Après avis de la Commission Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de modifier la « commission Affaires sociales - CCAS - logement - 3ème âge », par « commission 3ème âge et organisation des manifestations dédiées à nos aînés ».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Serge MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 30/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20221125-DCM25112022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 25 NOVEMBRE 2022 N° 4

L'an deux mille vingt deux, le 25 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur **Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 18 novembre 2022.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mme Domart, M. Blondel, Mme Godart, adjoints ; Mme Baclet, MM Hu, Bollier, Mmes Cousin, Lépine, MM Piteux, Codevelle, Mme Antkowiak, MM. Czepik, Pouilly, Mmes Decaluwe, Ledée, MM. Joly, Leroux, Antochewicz (arrivé à 18 h40 avant la lecture de la 2^{ème} délibération), Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

Etait excusée : Mmes Ricart.

OBJET :

**Commissions Municipales
Permanentés :
remplacement de Madame
Janine Proot et M. Michel
Corgiat au sein des
commissions.**

M. Romain Gayot, Mme Julie Hoberg, Mme Sabrina Porquet, M. Christophe Deplanque, Mmes Christine Jaskulski et Marjorie Nuez avaient donné respectivement procuration à Mme Karine Gauthier, M. André Hoberg, Mme Murielle Lépine, M. Serge Marcellak, Mme Corinne Antkowiak et Mme Ludivine Ledée.

Madame Ludivine LEDEE a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 1 du 22 juin 2020, créant les Commissions Municipales Permanentés et élisant les membres de chaque commission.

Suite aux décès de Monsieur Michel CORGIAT, conseiller municipal délégué et de Madame Janine PROOT, adjointe, il convient de les remplacer au sein de ces commissions.

**Délibération affichée
Le 30 Novembre 2022
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le**

Il rappelle que le Maire est Président de droit de ces commissions qui sont les suivantes :

- URBANISME - ENVIRONNEMENT - ECO QUARTIERS - AGENDA 21 - ESPACES VERTS & BIO DIVERSITE -ACTION ECONOMIQUE (commerces de proximité) - PREVENTION DE LA DELINQUANCE -DEMOCRATIE PARTICIPATIVE.
- SANTE - SOLIDARITE - HANDICAP et ACCESSIBILITE
- CULTURE -FETES -MANIFESTATIONS EVENEMENTIELLES - GESTION des CALENDRIERS des SALLES -MAISONS FLEURIES -CIMETIERES.
- FINANCES - BUDGET -ACTION ECONOMIQUE (en direction des entreprises).
- 3ème AGE et ORGANISATION des MANIFESTATIONS DEDIEES à nos AINES.
- TRAVAUX - SIGNALETIQUE - OPERATION PERMIS POUR UN EMPLOI.
- SPORTS - NOUVELLES TECHNOLOGIES de la COMMUNICATION et de l'INFORMATION.
- AFFAIRES SCOLAIRES - RESTAURATION SCOLAIRE et EXTRASCOLAIRE -CLASSES de DECOUVERTES
- ACCUEIL de LOISIRS - PETITE ENFANCE - CRECHE - SERVICE PERISCOLAIRE.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation de deux membres qui intégreront les différentes commissions, par un vote au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel. Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, à l'unanimité, de recourir au scrutin public, pour la désignation des membres du Conseil qui composeront les commissions permanentés.

Monsieur le Maire propose de remplacer Madame Janine PROOT par Madame Charline BACLET dans les commissions suivantes :

«COMMISSION FINANCES - BUDGET -ACTION ECONOMIQUE (en direction des entreprises)».

«3ème AGE et organisation des manifestations dédiées à nos aînés».

.../...

REÇU EN PREFECTURE

Le 30/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20221125-DCM25112022

Il propose de remplacer Madame Janine PROOT par Madame Céline DECALUWE dans la commission suivante :

«ACCUEIL de LOISIRS - PETITE ENFANCE - CRECHE - SERVICE PERISCOLAIRE».

Monsieur le Maire propose ensuite de remplacer Monsieur Michel CORGIAT par Monsieur Vincent HU dans la commission suivante :

«COMMISSION TRAVAUX - SIGNALÉTIQUE - OPERATION PERMIS POUR UN EMPLOI».

Après avis de la Commission Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après avoir décidé de voter au scrutin public, à l'unanimité,

- Désigne à l'unanimité, Madame Charline BACLET pour remplacer Madame Janine PROOT, dans les commissions :

*«COMMISSION FINANCES - BUDGET -ACTION ECONOMIQUE (en direction des entreprises)».

*«3ème AGE et ORGANISATION des MANIFESTATIONS DEDIEES à nos AINES».

- Désigne à l'unanimité, Madame Céline DECALUWE pour remplacer Madame Janine PROOT dans la commission «ACCUEIL de LOISIRS - PETITE ENFANCE - CRECHE - SERVICE PERISCOLAIRE».

- Désigne à l'unanimité, Monsieur Vincent HU pour remplacer Monsieur Michel CORGIAT dans la commission «COMMISSION TRAVAUX - SIGNALÉTIQUE - OPERATION PERMIS POUR UN EMPLOI».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 30/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20221125-DCM25112022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 25 NOVEMBRE 2022 N° 5

L'an deux mille vingt deux, le 25 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur **Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 18 novembre 2022.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mme Domart, M. Blondel, Mme Godart, adjoints ; Mme Baclet, MM Hu, Bollier, Mmes Cousin, Lépine, MM Piteux, Codevelle, Mme Antkowiak, MM. Czepik, Pouilly, Mmes Decaluwe, Ledée, MM. Joly, Leroux, Antochewicz (arrivé à 18 h40 avant la lecture de la 2^{ème} délibération), Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

Etait excusée : Mmes Ricart.

OBJET :

**Remplacement de
Madame Janine Proot
au Conseil
d'Administration du
Centre Communal
d'Action Sociale.**

M. Romain Gayot, Mme Julie Hoberg, Mme Sabrina Porquet, M. Christophe Deplanque, Mmes Christine Jaskulski et Marjorie Nuez avaient donné respectivement procuration à Mme Karine Gauthier, M. André Hoberg, Mme Murielle Lépine, M. Serge Marcellak, Mme Corinne Antkowiak et Mme Ludivine Ledée.

Madame Ludivine LEDEE a été désignée comme secrétaire.

**Délibération affichée
Le 30 Novembre 2022
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 2 du 22 juin 2020, élisant les délégués au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Suite au décès de Madame Janine PROOT, adjointe, il convient de la remplacer au sein de ce Conseil d'Administration.

Conformément aux articles L 123-6 et L 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Centre Communal l'Action Sociale est présidé par le Maire. Outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal. Il comprend en outre, en nombre égal, des membres élus parmi le Conseil Municipal et des membres nommés.

Monsieur le Maire rappelle la délibération 11° 2 de la séance du 13 Septembre 1995, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a fixé la composition du Centre Communal d'Action Sociale à cinq membres élus et cinq membres nommés.

Puis, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation d'un membre qui intégrera le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale. Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, à l'unanimité, de recourir au scrutin public, pour la désignation de ce membre, par un vote au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il propose la candidature de Madame Karine GAUTHIER.

Après avis de la Commission Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après avoir décidé de voter au scrutin public, à l'unanimité,

Désigne à l'unanimité, Madame Karine GAUTHIER pour remplacer Madame Janine PROOT au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Serge MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

Le 30/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20221125-DCH25112022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Remplacement de
Madame Janine Proot
au SIVOM du Béthunois.**

**Délibération affichée
Le 30 Novembre 2022
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 25 NOVEMBRE 2022 N° 6

L'an deux mille vingt deux, le 25 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur **Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 18 novembre 2022.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mme Domart, M. Blondel, Mme Godart, adjoints ; Mme Baclet, MM Hu, Bollier, Mmes Cousin, Lépine, MM Piteux, Codevelle, Mme Antkowiak, MM. Czepik, Pouilly, Mmes Decaluwe, Ledée, MM. Joly, Leroux, Antochewicz (arrivé à 18 h40 avant la lecture de la 2^{ème} délibération), Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

Etait excusée : Mmes Ricart.

M. Romain Gayot, Mme Julie Hoberg, Mme Sabrina Porquet, M. Christophe Deplanque, Mmes Christine Jaskulski et Marjorie Nuez avaient donné respectivement procuration à Mme Karine Gauthier, M. André Hoberg, Mme Murielle Lépine, M. Serge Marcellak, Mme Corinne Antkowiak et Mme Ludivine Ledée.

Madame Ludivine LEDEE a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 4 du 22 juin 2020, élisant les délégués au SIVOM du Béthunois.

Suite au décès de Madame Janine PROOT, adjointe, il convient de la remplacer au sein de ce conseil syndical.

Conformément à l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts du SIVOM du Béthunois, Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de procéder à l'élection d'un délégué titulaire au sein de l'Assemblée délibérante.

Conformément à l'article L212 1-2 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée peut décider, à l'unanimité, de recourir au scrutin public, pour la désignation de ce membre à la majorité absolue.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient également de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et de son suppléant attitré en vue de siéger au sein de la commission Action sociale, santé et insertion.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée décide, à l'unanimité, de recourir au scrutin public pour la désignation des délégués au sein de cette commission.

Il propose la candidature de Madame Céline DECALUWE.

Après avis de la Commission Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après avoir décidé de voter au scrutin public, à l'unanimité,

Désigne à l'unanimité, Madame Céline DECALUWE pour remplacer Madame Janine PROOT au SIVOM du Béthunois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Serge MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 30/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20221125-DCH25112022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 25 NOVEMBRE 2022 N° 7

L'an deux mille vingt deux, le 25 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur **Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 18 novembre 2022.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mme Domart, M. Blondel, Mme Godart, adjoints ; Mme Baclet, MM Hu, Bollier, Mmes Cousin, Lépine, MM Piteux, Codevelle, Mme Antkowiak, MM. Czepik, Pouilly, Mmes Decaluwe, Ledée, MM. Joly, Leroux, Antochewicz (arrivé à 18 h40 avant la lecture de la 2^{ème} délibération), Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

Etait excusée : Mmes Ricart.

OBJET :

**Remplacement de
Monsieur Michel Corgiat et
de Madame Janine Proot
au Conseil Local de
Sécurité et de Prévention
de la Délinquance .**

M. Romain Gayot, Mme Julie Hoberg, Mme Sabrina Porquet, M. Christophe Deplanque, Mmes Christine Jaskulski et Marjorie Nuez avaient donné respectivement procuration à Mme Karine Gauthier, M. André Hoberg, Mme Murielle Lépine, M. Serge Marcellak, Mme Corinne Antkowiak et Mme Ludivine Ledée.

Madame Ludivine LEDEE a été désignée comme secrétaire.

**Délibération affichée
Le 30 Novembre 2022
Le Maire,**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 7 du 22 juin 2020, créant le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et fixant à 10 les représentants du Conseil Municipal.

Suite au décès de Monsieur Michel CORGIAT et de Madame Janine PROOT, adjointe, il convient de les remplacer au sein du CLSPD.

Il est présidé par le Maire ou son représentant.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée décide, à l'unanimité, de recourir au scrutin public, pour la désignation de ces délégués.

Monsieur le Maire propose les candidatures de Monsieur Vincent HU et Madame Céline DECALUWE.

Après avis de la Commission Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, après avoir décidé de voter au scrutin public, à l'unanimité,

Désigne à l'unanimité, Monsieur Vincent HU et Madame Céline DECALUWE pour remplacer Madame Janine PROOT et Monsieur Michel CORGIAT au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Serge MARCELLAK

**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le**

REÇU EN PREFECTURE

le 30/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20221125-DCM25112022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 25 NOVEMBRE 2022 N° 8

L'an deux mille vingt deux, le 25 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur **Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 18 novembre 2022.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mme Domart, M. Blondel, Mme Godart, adjoints ; Mme Baclet, MM Hu, Bollier, Mmes Cousin, Lépine, MM Piteux, Codevelle, Mme Antkowiak, MM. Czepik, Pouilly, Mmes Decaluwe, Ledée, MM. Joly, Leroux, Antochewicz (arrivé à 18 h40 avant la lecture de la 2^{ème} délibération), Guillard et Bugzel, conseillers municipaux.

Etait excusée : Mmes Ricart.

OBJET :

Régime Indemnitaire des
Elus.

M. Romain Gayot, Mme Julie Hoberg, Mme Sabrina Porquet, M. Christophe Deplanque, Mmes Christine Jaskulski et Marjorie Nuez avaient donné respectivement procuration à Mme Karine Gauthier, M. André Hoberg, Mme Murielle Lépine, M. Serge Marcellak, Mme Corinne Antkowiak et Mme Ludivine Ledée.

Madame Ludivine LEDEE a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que suite aux décès de Madame Janine PROOT, adjointe et de Monsieur Michel CORGIAT conseiller municipal délégué, il y a lieu de réorganiser les délégations et d'adapter les indemnités en fonction.

Délibération affichée
Le 30 Novembre 2022
Le Maire,



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24-1 ; et R 2123-23 ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales fixent des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux avec et sans délégations ;

Considérant que les textes susvisés autorisent le conseil municipal à accorder des indemnités de fonction d'un montant différent à des élus remplissant les mêmes fonctions à la condition que l'enveloppe indemnitaire globale ne soit pas dépassée et que l'indemnité versée à un adjoint ne dépasse pas l'indemnité fixée pour le maire en application des articles L. 2123-22 et L. 2123-23 et que l'indemnité d'un conseiller municipal ayant reçu délégation ne dépasse celles du maire ou des adjoints.

Considérant que la Commune compte 11.645 habitants au 1er Janvier 2022 ;

Considérant le nombre réel d'adjoints et l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant la demande expresse du maire de bénéficier d'une indemnité inférieure au taux maximal,

Considérant en outre que la Commune a perçu la Dotation de Solidarité Urbaine au cours d'un des trois derniers exercices et considérant que la Commune est le siège du bureau centralisateur du canton, et que ces caractères justifient l'autorisation des majorations d'indemnités prévues par l'article R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour le Maire et les Adjoints ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de fixer les indemnités de fonction des élus, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, de la manière suivante ;

- Le Maire : 60, 90 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, (- 0, 64 % par rapport au taux voté par le Conseil Municipal le 15/12/2015)
- Les 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} adjoints :
20, 90 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.(- 0, 54 % par rapport au taux voté par le Conseil Municipal le 15/12/2015)
- La 9^{ème} adjointe : 15,50 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

REÇU EN PREFECTURE

le 30/11/2022

Application agréée E-legalite.com

Compte tenu de l'exercice effectif des délégations de fonctions (article L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

1 Conseiller Municipal délégué en charge des services de l'Etat-Civil et des élections, du lien social et de l'aide à la personne, des relations avec le Foyer APF et les Foyers pour personnes âgées et du permis de louer, du logement et du CCAS : 15,40 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;

2 Conseiller Municipal délégué à la vie associative : 5, 5 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

3 Conseiller Municipal délégué à la gestion des jardins partagés : 5, 5 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique. ;

4 Conseillère Municipale déléguée à la vie démocratique, au Conseil Municipal des Jeunes et au Conseil des Anciens : 5, 5 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;

5 Conseiller Municipal délégué en charge du Devoir de Mémoire et des associations patriotiques : 5, 5 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;

6 Conseiller Municipal délégué en charge de la Politique de la Ville et de l'économie sociale et solidaire : 5, 5 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;

7 Conseillère Municipale déléguée à la communication institutionnelle et au développement de la communication numérique : 5, 5 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;

8 Conseiller Municipal délégué en charge du développement de l'activité, des événements sportifs et des établissements recevant du public : 5, 5 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

- Conseiller municipal sans délégation : 1 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Le législateur a prévu par ailleurs que, lorsqu'une collectivité a perçu la Dotation de Solidarité Urbaine au cours d'un des trois derniers exercices, il est possible de majorer les indemnités du Maire et des Adjoints :

* Majoration au titre de la perception au cours d'un des trois derniers exercices de la Dotation de Solidarité Urbaine :

- Maire: $(90 \% \times 60,90 \%) / 65 = 84,32 \%$

- Les 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} adjoints: $(33 \% \times 20,90 \%) / 27,5 = 25,08 \%$

- La 9^{ème} adjointe : $(33 \% \times 15,50 \%) / 27,5 = 18,6 \%$

* Majoration complémentaire au titre de la commune, siège du bureau centralisateur du canton:

- Maire: $(15 \% \times 60,90 \%) = 9,14 \%$

- Les 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} : $(15 \% \times 20,90 \%) = 3,14 \%$

- La 9^{ème} adjointe : $(15 \% \times 15,50 \%) = 2,33 \%$

Après avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de fixer le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints, des Conseillers Délégués et des Conseillers municipaux aux taux susmentionnés et conformément aux tableaux joints en annexe à la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront prélevés aux articles 6531, 6533, 6534 fonction 021 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour Copie Conforme,
Le Maire,

Serge MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE

le 30/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20221125-DCM25112022

**TABLEAU ANNEXE RECAPITULATIF de l'ENSEMBLE des INDEMNITES de
FONCTIONS ALLOUEES aux MEMBRES du CONSEIL MUNICIPAL**

(Articles L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Commune de NOEUX-les-MINES

POPULATION TOTALE : 11 645 habitants

NOM et FONCTION	Taux en % de l'indice brut terminal			
	Base	Maj. DSU	Maj. Canton	TOTAL
M. Serge MARCELLAK, Maire	60, 90 %	23, 42 %	9, 14 %	93, 46 %
Mme Karine GAUTHIER, adjointe	20, 90 %	4, 18 %	3, 14 %	28, 22 %
M. Jacques SWITALSKI, adjoint	20, 90 %	4, 18 %	3, 14 %	28, 22 %
Mme Chantal URBANSKI, adjointe,	20, 90 %	4, 18 %	3, 14 %	28, 22 %
M. Francis NOREL, adjoint	20, 90 %	4, 18 %	3, 14 %	28, 22 %
M. André HOBERG, adjoint	20, 90 %	4, 18 %	3, 14 %	28, 22 %
Mme Sylvie DOMART, adjointe	20, 90 %	4, 18 %	3, 14 %	28, 22 %
M. Dominique BLONDEL, adjoint	20, 90 %	4, 18 %	3, 14 %	28, 22 %
Mme Céline GODART, adjointe	20, 90 %	4, 18 %	3, 14 %	28, 22 %
Mme Charline BACLET, adjointe	15, 50 %	3, 10 %	2, 33 %	20, 93 %

Pièce annexe à la délibération N° 8
du Conseil Municipal du 25 Novembre 2022



**TABLEAU ANNEXE RECAPITULATIF de l'ENSEMBLE des INDEMNITES de
FONCTIONS ALLOUEES aux MEMBRES du CONSEIL MUNICIPAL**

(Articles L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Commune de NOEUX-les-MINES

POPULATION TOTALE : 11 645 habitants

FONCTION	TAUX (en % de l'indice brut terminal)
1. Conseiller municipal délégué en charge des services de l'état-civil et des élections, du lien social et de l'aide à la personne, des relations avec le Foyer APF et les foyers pour personnes âgées et du permis de louer, logement et CCAS : M. Philippe CZEPIK	15,40 %
2. Conseiller municipal délégué à la vie associative : M. Philippe PITEUX	5,5 %
3. Conseiller municipal délégué à la gestion des jardins partagés : M. Serge CODEVELLE	5,5 %
4. Conseillère municipale déléguée à la vie démocratique, au Conseil Municipal des Jeunes et au Conseil des Anciens : Mme Corinne ANTKOWIAK	5,5 %
5. Conseiller municipal délégué en charge du Devoir de Mémoire et des associations patriotiques : M. Christophe DEPLANQUE	5,5 %
6. Conseiller municipal délégué en charge de la Politique de la Ville et de l'économie sociale et solidaire : M. Romain GAYOT	5,5 %
7. Conseillère municipale déléguée à la communication institutionnelle et au développement de la communication numérique : Mme Julie HOBORG	5,5 %
8. Conseiller municipal délégué en charge du développement de l'activité et des événements sportifs et des établissements recevant du public : M. David LEROUX.	5,5 %
Conseiller municipal sans délégation	1 %

Pièce annexe à la délibération N° 8
du Conseil Municipal du 25 novembre 2022



REÇU EN PREFECTURE

le 30/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216206177-20221125-DCM25112022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 25 NOVEMBRE 2022 N° 9

L'an deux mille vingt deux, le 25 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur **Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 18 novembre 2022.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mme Domart, M. Blondel, Mme Godart, adjoints ; Mme Baclet, MM Hu, Bollier, Mmes Cousin, Lépine, MM Piteux, Codevelle, Mme Antkowiak, MM. Czepik, Pouilly, Mmes Decaluwe, Ledée, MM. Joly, Leroux, Antochewicz (arrivé à 18 h40 avant la lecture de la 2^{ème} délibération), Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

Etait excusée : Mmes Ricart.

OBJET :

Information au Conseil Municipal : Corinne ANTKOWIAK devient conseillère communautaire .

M. Romain Gayot, Mme Julie Hoberg, Mme Sabrina Porquet, M. Christophe Deplanque, Mmes Christine Jaskulski et Marjorie Nuez avaient donné respectivement procuration à Mme Karine Gauthier, M. André Hoberg, Mme Murielle Lépine, M. Serge Marcellak, Mme Corinne Antkowiak et Mme Ludvine Ledée.

Madame Ludvine LEDEE a été désignée comme secrétaire.

**Délibération affichée
Le 30 Novembre 2022
Le Maire,**



Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en cas de décès d'un conseiller communautaire dans les communes de 1000 habitants et plus, que la commune a deux sièges ou plus à l'EPCI à fiscalité propre et qu'il n'y a plus d'élus suivant de liste de même sexe pour la liste intercommunale appelé à siéger à l'EPCI, suite aux élections municipales et communautaires (Madame Domart, élue communautaire aux élections municipales et communautaires en 2020 ayant déjà été appelée à siéger), il faut « piocher » dans la suivante de liste non élue communautaire de même sexe dans la liste de celles qui ont été appelées à siéger au conseil municipal.

Ainsi, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Corinne ANTKOWIAK est appelée à siéger au conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le**

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Serge MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 30/11/2022

Application agréée E-legalite.com

DÉPARTEMENT

YVES-DE-CACHIS

COMMUNE :

Toutes communes

ARRONDISSEMENT

BETHUNE

NOUVEAUX-MINES

Élection d'un adjoint
au scrutin uninominal

Effectif légal du conseil municipal

33

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

33

DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq du mois
de novembre à dix-huit heures
trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et
L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de
la commune de Nouveaux-Mines.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Serge MARCELLAK,
Karine Gauthier, Tajane Switalski, Montal Verbański,
Francis NOBEL, André ROBERTO, Sylvie DONNET, Dominique
BLONDEL, Ulrich GOBERT, Cherline BACLET, Lysiane COUSIN,
Bernard BOLHIER, Philippe PITEUX, Serge COBEVELLE, Philippe
CZEPIK, Amélie LEPINE, Corinne ANIKOWIAK, Dominique
POUILLY, Stéphane JOLY, David LELAIX, Indirine LEDÉE,
Vincent HU, Ulrich DECALUWE, Tajane ANTOCHENWICZ, Gregory
GOVILLARD, Jean-Pierre BUGEL.

Absents¹ : Christophe DEPLANQUE, Romain GAYOT, Julie ROBERTO,
Christine JASKULSKI, Marjorie NUEL et Sabrina POLQUET, excusés,
avaient donné respectivement procuration à Serge MARCELLAK,
Karine Gauthier, André ROBERTO, Corinne ANIKOWIAK, Indirine
LEDÉE et Amélie LEPINE.
Absente excusée : Sandrine RICART.

¹ Préciser s'ils sont excusés.

1.1. Règles applicables

M. Serge MALCEUAK..... maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 32 conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie².

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

M^{me} Indira LEPPE..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M^{me} Danielle LEFINE
et N. Vincent HV.....

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 32
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 0

² Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 32

f. Majorité absolue ³ 17

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Charline BACLET	32	huit et deux

1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁴

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....

f. Majorité absolue ³

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

1.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁵

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁴ Ne pas remplir les 1.5 et 1.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁵ Ne pas remplir le 1.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

M. Chloé BACLET a été proclamé(e)
adjoint et a été immédiatement installé(e).

[The page contains faint horizontal lines suggesting bleed-through from another document.]

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 25 novembre 2022,
à 19 heures, 10 minutes, en double exemplaire ⁷ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les
assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Epine

Seder

⁷ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.